

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 mars 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 mars 2015

2015 DASES 310G Participations et conventions avec les associations J'INTERVIENDRAIS (5e), AUTISME 75 - Ile de France – Sésame Autisme » (13e), IRIMI VIVACE (11e), TRAMPOLINE CAMERA (92), LE RELAIS ILE DE France (18e), TURBULENCES (11e).

M. Bernard JOMIER, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 mars 2015, par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, propose d'attribuer une participation aux associations suivantes : J'INTERVIENDRAIS, AUTISME 75 - Ile de France – Sésame Autisme , IRIMI VIVACE, TRAMPOLINE CAMERA, LE RELAIS ILE DE France, TURBULENCES ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER, au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « J'INTERVIENDRAIS » (5e), (simpa : 23961) pour l'attribution d'une participation d'un montant de 17 000 €, pour l'année 2015.

Article 2 : Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « AUTISME 75 Ile de France Sésame Autisme » (13e), (simpa : 20550) pour l'attribution d'une participation d'un montant de 100 000 €, pour l'année 2015.

Article 3 : Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « IRIMI VIVACE » (11è), (simpa : 802) pour l'attribution d'une participation d'un montant de 4 000 €, pour l'année 2015.

Article 4 : Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « TRAMPOLINE CAMERA » (92), (simpa : 46001) pour l'attribution d'une participation d'un montant de 8 000 €, pour l'année 2015.

Article 5 : Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « LE RELAIS ILE DE France » (18è), (simpa : 20530) pour l'attribution d'une participation d'un montant de 129 901 €, pour l'année 2015.

Article 6 : Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « TURBULENCES » (11è), (simpa : 18299) pour l'attribution d'une participation d'un montant de 25 000 €, pour l'année 2015.

Article 7: La dépense correspondante sera imputée sur la rubrique 52, chapitre 65, ligne 6568 du budget de fonctionnement de l'année 2015 du Département de Paris et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil général**



Anne HIDALGO